

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2011 COMPTE RENDU

L'an deux mil onze, le vingt et un septembre à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le 15 septembre, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, 1^{er} Adjoint au Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents : BEAUFILS Jacques, DANIEL Sabine, DILOSQUER Marcel, GAONAC'H Vincent, LASCHKAR Jean-Louis, LE BERRE Nicolas, LECOMTE Gaëtan, LE DRAOULEC Michelle, LE GALL Michèle, LE GOÏC Françoise, MELANGE Catherine, MONTREUIL Catherine, PENNARUN Gwenaël, ROZUEL Patrice, STEPHAN Henri, WILS Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration :
BATARD Marie-Claude à GAONAC'H Vincent
STRUILLOU Bernard à DANIEL Sabine
LOUSSOUARN Christian à LE GOÏC Françoise
DUPRE Jean-Claude à BEAUFILS Jacques
JAVRY Roselyne à LE GALL Michèle

Nbre de conseillers en exercice : 22
Nbre de présents : 16
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 21
Nbre d'absents : 6

Absent excusé :
BERNARD Emmanuel

Le procès verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2011, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Vincent GAONAC'H a été désigné secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS (Conseil Municipal du 22 mars 2008 – délibération n° 2008-29)

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire et la sécurisation des cheminements piétons au Croissant / Pays du Fruit
Cabinet Le Doaré pour un montant HT de 1 590.00 €
- Effacement de réseaux d'éclairage public et de télécommunication
CEGELEC Ouest pour un montant HT de 29 000.00 €
- Ti Napoleon – fourniture et pose d'une porte en châtaignier et obturation des meurtrières
Entreprise CORNIC pour un montant HT de 1 990.00 €
- Pointe de Sainte Marine – réalisation d'un enduit tricouche sur la voie de circulation du parking
Entreprise CHEVRIER TP pour un montant HT de 2 080.00 €

FINANCES

TARIFS COMMUNAUX

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

	ANNEE 2011	Proposition 2012
	(en €)	(en €)
LOCATIONS		
PENMORVAN		
Location Penmorvan / jour	170,00 €	170,00 €
Location Penmorvan / 1/2 journée	85,00 €	85,00 €
Location associations syndicales de copropriétés (maxi 3h)	41,00 €	41,00 €
Caution pour Penmorvan pour particuliers et associations ext.	170,00 €	170,00 €
PENMORVAN - ASSOCIATION HORS COMMUNE		
Par mois pour 1 à 2 heures par semaine	16,50 €	16,50 €
Par mois pour 3 à 4 heures par semaine	33,00 €	33,00 €
Par mois pour 5 à 6 heures par semaine	49,50 €	49,50 €
LOGEMENTS DE SAINTE MARINE		
Loyer mensuel	370,00 €	370,00 €
Caution	370,00 €	370,00 €
Charges	50,00 €	50,00 €
COOPERATIVE MARITIME		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
Juillet et août (la semaine)	300,00 €	300,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
SALLE CENTRE NAUTIQUE		
Location/jour	60,00 €	60,00 €
EXPOSITIONS		
Location au Fort de Sainte Marine :		
Habitants de Combrit la semaine	225,00 €	450,00 €
Non Combritois la semaine	450,00 €	
Vente affiches	6,00 €	6,00 €
DUREE DU PRET DE L'EXPOSITION DE L'ABRI DU MARIN		
2 mois	400,00 €	400,00 €
1 mois	200,00 €	200,00 €
Quinzaine	150,00 €	150,00 €
DROITS D'ENTREE		
Fort de Sainte Marine :		
Adultes	2,00 €	2,00 €

Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
Billet groupé Fort et Abri du Marin	3,00 €	3,00 €
Carte individuelle Fort + Abri (entrée permanente annuelle)	8,00 €	8,00 €
Abri du Marin de Sainte Marine :		
Adultes	2,00 €	2,00 €
Enfants 12/18 ans - groupes à partir de 10 personnes	1,00 €	1,00 €
Enfants de moins de 12 ans	Gratuit	Gratuit
MATERIEL DIVERS		
Video projecteur (caution)	100,00 €	100,00 €
CIMETIERE		
Concession 15 ans	93,00 €	93,00 €
Concession 30 ans	196,00 €	196,00 €
Concession 50 ans	376,00 €	376,00 €
Location d'un caveau provisoire	67,00 €	67,00 €
Columbarium 10 ans	361,00 €	361,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Terrasse mètre carré par an (port)	20,00 €	30,00 €
Autres lieux	15,00 €	15,00 €
INSTALLATION TEMPORAIRE SUR DOMAINE PUBLIC		
Commerces saisonniers (à la journée) / manège	10,00 €	10,00 €
Location de la scène mobile/jour	460,00 €	460,00 €
Forfait estival	250,00 €	250,00 €
Cirque (par représentation)	50,00 €	50,00 €
PHOTOCOPIES		
Photocopies pour les associations au-delà des 1200 copies par an en A4 - A3 =(2xA4), R/ =(2xA4)	0,08 €	0,08 €
DROIT DE MARCHÉ		
Marché à l'année (ml/par marché)	0.80 €	0.80 €
Marché saisonnier du 1 ^{er} mai au 31 octobre (ml)	1.15 €	1.15 €
Forfait électricité par branchement	1,00 €	1,00 €
Occasionnel dans le cadre du marché hebdomadaire (ml)	2,00 €	2,00 €
Occasionnel hors marché hebdomadaire (ml)	2,00 €	5,00 €
Forfait déballage camion	50,00 €	50,00 €
POSE DE BUSE (main d'œuvre comprise)		
Mètre linéaire	48,00 €	48,00 €
LOCATION BARRIERE		
Par jour de location	1,25 €	1,25 €
Caution	65,00 €	65,00 €
MATERIEL ROULANT (main d'œuvre comprise)		
Utilisation exceptionnelle - par heure	63,00 €	63,00 €

PERSONNEL		
Mise à disposition du personnel communal (tarif horaire)	30,00 €	30,00 €
SIGNALÉTIQUE PANNEAU		
L 1,3 m x H 15 cm	150,00 €	150,00 €
Panneau supplémentaire (L1,3m x H 15cm)	150,00 €	150,00 €
Panneau recto/verso (L1,3m x H 15cm)	200,00 €	200,00 €
VENTE DU BOIS DU DOMAINE COMMUNAL		
Le stère de bois divers livré sur la commune	45,00 €	45,00 €
MEDIATHEQUE ABONNEMENT 12 MOIS DE DATE A DATE		
Abonnement individuel – adulte	10,00 €	10,00 €
Abonnement individuel – enfant au-dessous de 18 ans		
Abonnement individuel – enfant de 12 à 18 ans	5,00 €	5,00 €
Abonnement individuel – enfant -12 ans	0,00 €	0,00 €
Abonnement – famille	17,00 €	17,00 €
Abonnement tarifs réduits (chômeurs, rmistes, étudiants sur justificatif) – individuel adulte	5,00 €	5,00 €
Caution pour le prêt de DVD, CD ou CD ROM	50,00 €	50,00 €

MEDIATHEQUE Abonnement saisonnier – vacances scolaires		
Abonnement saisonnier – individuel adulte	5,00 €	5,00 €
Abonnement saisonnier – enfant de moins de 18 ans	2,00 €	2,00 €
Abonnement saisonnier – famille	10,00 €	10,00 €
Caution pour un abonnement individuel	50,00 €	50,00 €
Caution pour un abonnement famille	100,00 €	100,00 €
Impression par feuille (sauf demandeur d'emploi dans le cadre de leur recherche d'emploi)	0,20 €	0,20 €

MEDIATHEQUE DIVERS		
Remplacement de la carte d'abonné	1,00 €	1,00 €
Frais de dossier en cas de retard dans la restitution des documents	2,00 €	5,00 €

LOCATION BATEAU	2011	Proposition 2012
SANT VORAN (à la journée et sans pilote)	340,00 €	340,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs communaux ci-dessus à compter du 01/01/2012.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur Beaufiles, adjoint aux finances, indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- exonérer, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, 50% de la surface excédant les 100 premiers m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec une PTZ+)

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

SUBVENTION ASSOCIATION

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre des animations de rues qui se sont déroulées sur la commune du 25 au 31 juillet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la subvention d'un montant de 2 000 € pour l'association « *La Folle Semaine* ».

SUBVENTION DU NOËL DES ECOLES

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la subvention du Noël des écoles 2011 et décide de verser 11 € par élève selon l'effectif des enfants à la rentrée scolaire.

INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX LES DIMANCHES ET JOURS FERIES

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu l'arrêté ministériel du 19/08/1975 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 31/12/1992,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- instaurer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés pour les personnels appelés à assurer leur service entre 6 heures et 21 heures les dimanches et jours fériés dans le cadre de la durée hebdomadaire de travail
- fixer le taux horaire à 0.74 € par heure effective de travail
- prendre note que le bénéfice de cette indemnité est réservé aux agents titulaires et non titulaires, que l'indemnité est non cumulable pour la même période avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, qu'elle fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque le montant sera modifié par un texte réglementaire.

INDEMNITE POUR LE TRAVAIL DOMINICAL REGULIER

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

L'indemnité pour travail dominical régulier a été instituée au bénéfice des fonctionnaires des services de l'Etat par le décret n° 2002-857 du 3 mai 2002. Elle peut être transposée au bénéfice des fonctionnaires territoriaux dans la limite des taux plafonds applicables à leurs homologues de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Cette indemnité peut ainsi être accordée, sur délibération du Conseil Municipal, aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine dans les limites précitées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer comme suit le régime de l'indemnité pour travail dominical régulier.

Le montant annuel de cette indemnité et de ses majorations correspond à 50% du montant annuel plafond applicable aux fonctionnaires des services de l'Etat. Il s'établit comme suit :

Grade	Au titre des dix premiers dimanches	Majoration du 11 ^{ème} au 18 ^{ème} dimanche	Majoration à partir du 19 ^{ème} dimanche
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe	481.22 €	22.95 €	26.23 €
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	457.44 €	21.74 €	24.85 €

Le bénéfice de cette indemnité est réservé aux agents titulaires et stagiaires qui effectuent leur service permanent normal pendant au moins dix dimanches dans l'année.

Les jours fériés, les dimanches de Pâques et de Pentecôte ne sont pas considérés comme un dimanche, ils sont donc exclus du décompte de l'indemnisation. L'indemnité n'est cumulable ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, ni avec l'indemnité pour service de jour férié.

Le paiement de cette indemnité sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence seront modifiés par un texte réglementaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PRET D'HONNEUR

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Une demande de prêt d'honneur est sollicitée pour permettre à une étudiante de continuer ses études en master « *Aménagement et développement des territoires maritimes et littoraux* » à l'université de Bretagne Sud de Lorient.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité avec une abstention de :

- accorder un prêt d'honneur de 1 500 € remboursable aux conditions fixées par convention afin de l'aider à financer ses études
- autoriser le Maire à signer la convention et à demander que les remboursements soient respectés dans les conditions fixées par la convention.

VŒU DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10% DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Monsieur Jacques Beauvils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le rétablissement du taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

URBANISME

CESSION GRATUITE A LA CCPBS DE LA PARCELLE AR N° 148 A LA ZONE ARTISANALE DE KERBENOËN

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, présente le dossier.

Vu la délibération 2011-31 en date du 30 mars 2011 de la commune de Combrit ;

Vu la délibération de la CCPBS en date du 3 mars 2011 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver la cession gratuite à la CCPBS d'une superficie d'environ 9 117 m², zone de Kerbenoën
- prendre note que le cabinet Roux Jankowski, géomètres-experts, est chargé de l'établissement du document d'arpentage
- prendre note que Maître Stéphane Le Pape, notaire à Pont l'Abbé, a été désigné pour l'établissement de l'acte de cession
- prendre note que les frais d'acquisition et annexes seront pris en charge par la Communauté de communes à l'article 6015 du budget annexe de la zone communautaire d'activités de Kerbenoën

LOTISSEMENT MENEZ KEROULIN – VENTE DU LOT N° 7

Monsieur Jacques Beauvils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Par courrier du 22/07/2011, M. Franck PLOUZENNEC, domicilié avenue de Bretagne à l'île Tudy (29980), a fait savoir qu'il souhaite faire l'acquisition du lot n° 7 du lotissement communal de MENEZ KEROULIN, d'une superficie de 694 m², au prix de 110 € le m², soit un prix total de 76 340.00 €, pour y construire sa résidence principale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- émettre un avis favorable pour la vente du lot n° 7, d'une superficie de 694 m², du lotissement communal de MENEZ KEROULIN, à M. Franck PLOUZENNEC, au prix de 110 € le m², soit un prix de vente total de 76 340.00 €
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente

INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur Jacques Beauvils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Vu les articles L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-74 du 21 octobre 2010 déclarant le bien sans maître ;

Vu l'avis de publication du 03/02/2011 ;

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur Beaufile, adjoint aux finances, informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires de la parcelle section AR n° 148 de 2 065 m² ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, à savoir le 3 février 2011.

Dès lors le bien peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L.1123-3 *in fine* du code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du code général de la propriété des personnes publiques pour les raisons suivantes : réaliser un jardin public naturel
- décider de l'appropriation par la commune de ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- autoriser le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés
- prendre note que le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- prendre note que le Maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil Municipal

EXPROPRIATION DE LA PARCELLE BC N°132-SAISINE DU JUGE DE L'EXPROPRIATION

Monsieur Jacques Beaufile, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à :

- agir en demande auprès du juge de l'expropriation de Brest aux fins de fixer le montant des indemnités dues aux propriétaires dans le cadre de l'expropriation en cours de la parcelle cadastrée section BC n° 132
- solliciter le cabinet d'avocats LGP de Brest pour suivre ce dossier au nom de la commune.

MARCHES PUBLICS

CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF DE CROAS VER / CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur Henri Stephan, adjoint aux travaux, présente le dossier.

Une consultation a été lancée par le biais d'une procédure adaptée pour la création d'une salle de sports.

Après consultation des entreprises pour les différents lots, la commission d'appel d'offres en date du 15 septembre 2011 s'est portée, selon les critères de sélection, sur les entreprises suivantes:

LOT N°	DESIGNATION DES LOTS	NOM ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement – enrobés – VRD	Entreprise LE PAPE	155 500.00 €
2	Gros œuvre		Infructueux
3	Charpente bois	Entreprise BRITTON	125 500.00 €
4	Etanchéité		Infructueux
5	Bardage métallique		Infructueux
6	Serrurerie	Entreprise BP METAL	8 990.00 €
7	Menuiseries aluminium – miroiterie	Entreprise LE GRAND	99 853.18 €
8	Menuiseries bois	Ateliers DLB	167 420.73 €
9	Cloisons sèches	Entreprise GADONNA	7 721.21 €
10	Faux plafonds	Entreprise GADONNA	42 257.94 €
11	Carrelage	SAS PIERRE CARIOU	17 117.63 €
12	Sols souples	Entreprise LE TEUFF	16 469.00 €
13	Peintures		Infructueux
14	Contrôle d'accès	Entreprise CHRONO PASS	33 488.39 €
15	Equipements sportifs	Entreprise ALMA SPORTS	39 491.60 €
16	Sol sportif en PVC		Infructueux
17	Plomberie	Entreprise QUENET	45 546.60 €
18	Chauffage EC – ventilations		Infructueux
19	Electricité	Entreprise DOURMAP	97 000.00 € Avec option 1 : + 10 573.71 €

Certains lots étant infructueux, une procédure adaptée sera lancée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le Maire à signer le marché avec les entreprises susnommées ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce marché
- autoriser le Maire à lancer une procédure adaptée pour les lots infructueux

INTERCOMMUNALITE

EVOLUTION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, informe le conseil de la délibération prise par le conseil de communauté le 30 juin 2011 relative à l'évolution des compétences de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Un projet de statuts modifiés est annexé à cette délibération.

Le conseil municipal doit délibérer dans le délai de 3 mois suivant la notification de la délibération communautaire. A défaut, la décision de la collectivité est réputée favorable.

La délibération communautaire est parvenue à la commune en RAR le 9 août 2011.

Monsieur Jacques Beauvils, adjoint aux finances, précise que la majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

Il a été convenu que le vote des assemblées se ferait par bloc de compétences.

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, demande donc au conseil municipal de se prononcer sur le bloc **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**, compétence obligatoire des communautés de communes. Celui-ci comprendrait :

- Schéma de Cohérence territoriale et schéma de secteur,
- Zones d'aménagement concerté communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les Z.A.C. à vocation économique,
- Participation à la politique de Gestion Intégrée des Zones Côtières,
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations géographiques concernant l'ensemble du territoire communautaire,
- Aménagement numérique du territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 3 abstentions le contenu de ce bloc de compétence.

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, présente ensuite la proposition pour le 2^{ème} bloc de compétence obligatoire des communautés de communes, le **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**. Son contenu est ainsi libellé :

Zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- toutes les zones d'activités futures d'une superficie d'un seul tenant, supérieure ou égale à 1 ha, situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale, sous réserve de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou le document d'urbanisme de la commune d'implantation,
- toutes les zones d'activités futures destinées à l'accueil des activités halieutiques,
- toutes les extensions de plus d'un hectare des zones d'activités existantes situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale, sous réserve de compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale ou le document d'urbanisme de la commune d'implantation. Seule l'extension est d'intérêt communautaire.
- les zones d'activités créées par la communauté de communes préalablement à la définition de l'intérêt communautaire à savoir le Sequer Nevez en PONT-L'ABBE.

Actions de développement économique et touristique d'intérêt communautaire

- accueil des porteurs de projets pour la création, la transmission et l'implantation d'entreprises,
- construction d'ateliers ou de bureaux relais,
- favoriser la veille technologique, l'innovation, la création et la transmission d'entreprises, la relation emploi/formation ainsi que l'accès à l'emploi par l'insertion,
- mise en œuvre ou soutien d'initiatives tendant à favoriser le développement local par des actions communautaires de promotion,
- accompagnement des études portant sur la reconversion des espaces portuaires ou industriels,
- soutien au commerce et à l'artisanat :
 - opérations collectives,
 - soutien à l'implantation de commerce de proximité dans les zones non pourvues,

- étude, coordination et développement de la promotion touristique communautaire,
- accompagnement de projets d'aménagement touristique d'intérêt communautaire,
- accompagnement des porteurs de projets privés ou publics dans l'élaboration et le suivi des dossiers éligibles aux fonds européens et aux programmes contractuels supracommunautaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contenu de ce bloc de compétence.

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, précise au conseil que la communauté de communes exerce au moins une des compétences optionnelles suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Création, aménagement et entretien de la voirie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Tout ou partie de l'assainissement

Le conseil de communauté a délibéré, le 30 juin, sur l'exercice des compétences optionnelles ci-après :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs
4. Action sociale d'intérêt communautaire

Pour la **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**, le contenu proposé est le suivant :

- collecte et traitement (élimination et valorisation) des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- gestion et entretien des espaces naturels remarquables d'intérêt communautaire, existants ou à créer, avec prise en charge des équipements d'animation,
- assurer la protection des ressources en eau de surface et souterraine utilisées pour la production d'eau potable et adhérer au S.A.G.E.
- sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 2 abstentions le contenu de ce bloc de compétence.

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, explique que le logement était auparavant intégré dans la compétence « Aménagement de l'espace ». Il est proposé de créer un bloc de compétence spécifique : **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE** avec le contenu suivant :

- Logement : informations générales sur le logement, partenariat avec l'A.D.I.L.
- Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (diagnostic du marché du logement, orientations et objectifs pour une offre de logements nouveaux dans un souci de moindre consommation foncière ; amélioration de la qualité des opérations d'habitat ; habitat social ; étude pour l'accueil des grands passages des gens du voyage),

- aide au ravalement de façades,
- participation au maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- mise en place et gestion d'un réseau de transports collectifs et d'équipements accessoires d'intérêt communautaire en complément du réseau armature départemental,
- participation au développement de l'intermodalité en matière de transports,
- participation au développement des déplacements doux (véloroute, voies vertes, pistes cyclables...),
- randonnée : création de sentiers d'intérêt communautaire ; entretien du GR34 et des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire, signalétique d'intérêt communautaire et équipements accessoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contenu de ce bloc de compétence.

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, expose que la communauté de communes avait déjà la compétence « Equipements sportifs » ; la nouvelle rédaction proposée vise à actualiser et compléter son contenu :

CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Equipements sportifs d'intérêt communautaire
 - la construction et la gestion d'un stade d'athlétisme
 - le parc aquatique AquaSud
- Favoriser la pratique sportive chez les jeunes,
- Soutenir les associations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contenu de ce bloc de compétence.

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, informe le conseil du projet de prise en compte d'une nouvelle compétence : ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE incluant

- Analyse des besoins sociaux du territoire (observation, repérage des enjeux, priorisation, base de données partagés),
- En faveur des personnes âgées : C.L.I.C., service de repas à domicile,
- Mise en place et soutien à une politique petite enfance à l'échelle communautaire,
- Information des jeunes : P.I.J. itinérant, coordination, prévention et animation des partenaires jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec 2 abstentions le contenu de ce bloc de compétence.

Monsieur Vincent Gaonac'h, conseiller municipal et vice président de la CCPBS, rappelle que depuis la suppression du SIVOM, la communauté de communes exerce au titre des compétences facultatives, la **production et la distribution d'eau potable**. Le conseil de communauté propose que celle-ci demeure communautaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le contenu de ce bloc de compétence.

PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

DELIBERATION POUR LE PASSAGE D'UNE BOUCLE DE RANDONNEE SUR PROPRIETE PRIVEE COMMUNALE

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Communauté de communes du Pays bigouden sud d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la boucle de randonnée dénommée « Le Tour de l'Ile-Tudy ».

Le projet s'étend sur les communes de l'Ile-Tudy et de Combrit.

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, informe le Conseil que la boucle de randonnée emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil Général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil Général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Après avoir pris connaissance du projet, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- autoriser le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT (sur certains tronçons : boucle VTT nommée « Boucle de Combrit ») sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe
- autoriser les différents comités départementaux à baliser l'itinéraire conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Conseil Général
- demander l'inscription de la/des boucle(s) de randonnée au PDIPR et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution.

CONSERVATOIRE DU LITTORAL

CONVENTION D'AFFECTATIONS D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur Jacques Beaufiles, adjoint aux finances, présente le dossier.

Dans le cadre du maintien du cordon dunaire sur le secteur du Treustel, le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire des terrains concernés, autorise la réalisation de ce projet par le biais de la mise en place d'une convention portant superposition d'affectations d'emprises du domaine public du Conservatoire du littoral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à la majorité avec une voix contre la convention d'affectations d'emprises du domaine public du Conservatoire du littoral ci-jointe.

DIVERS

MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES TRAJETS SCOLAIRES

Monsieur Jacques Beauvils, adjoint aux finances, présente le dossier.

Le Conseil Municipal regrette vivement les nouvelles dispositions arrêtées par le Conseil Général en matière de transport par :

- la réduction des trajets pour les scolaires sur la ligne Combrit-Quimper
- la suppression de la ligne régulière Combrit-Quimper
- la suppression de la ligne régulière Combrit-Pont l'Abbé

Ces dispositions, préjudiciables aux personnes isolées sans moyen de locomotion individuel comme aux scolaires, entraînent d'une part une inégalité sociale et d'autre part une amplitude horaire trop importante pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, demande à l'unanimité qu'une réflexion soit engagée pour :

- le maintien du nombre antérieur des trajets des lignes scolaires
- un aménagement concerté des lignes régulières pour ne pas rompre l'égalité des citoyens à l'accès aux transports publics

La séance est levée à 22h35